

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2017-22
AYANT POUR OBJET LA CITATION DE SITE PATRIMONIAL DU
CENTRE-VILLE D'ARVIDA DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE
(ARS-425)**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2017-22 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2017-22.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2017-22 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2017-22 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2017-22	6 mars 2016	9 décembre 2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-22 AYANT
POUR OBJET LA CITATION DE SITE
PATRIMONIAL DU CENTRE-VILLE D'ARVIDA
DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE
(ARS-425)

Règlement numéro VS-R-2017-22 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 mars 2017.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que le centre-ville d'Arvida est identifié comme d'intérêt patrimonial au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le centre-ville d'Arvida est également identifié comme d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de sa séance du 26 février 2014, de citer le centre-ville d'Arvida de l'arrondissement de Jonquière comme site patrimonial, aux termes de la recommandation VS-CCU-2014-28;

ATTENDU que le conseil municipal a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2014;

ATTENDU que la protection et la mise en valeur du centre-ville d'Arvida est d'intérêt public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 décembre 2016;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CITATION DE SITE PATRIMONIAL

La Ville de Saguenay cite le centre-ville d'Arvida de l'arrondissement de Jonquière comme site patrimonial.

VS-R-2017-22, a.1;

ARTICLE 2.- DÉSIGNATION DU SITE PATRIMONIAL

La désignation cadastrale du centre-ville d'Arvida de l'arrondissement de Jonquière est jointe en annexe A du présent règlement et préparé par Madame Jade Rousseau en date du 18 novembre 2016.

VS-R-2017-22, a.2;

ARTICLE 3.- MOTIFS DE LA CITATION DE SITE PATRIMONIAL

La Ville de Saguenay a fait préparer un dossier argumentaire patrimonial intitulé « Citation du site patrimonial d'Arvida; Dossier documentaire ; Argumentaire », par Lucie K. Morisset et Lyne Bernier; juillet 2016, 112 pages et son document annexe.

La Ville de Saguenay cite le centre-ville d'Arvida comme site patrimonial pour les motifs suivants :

Valeur urbanistique

Le centre-ville d'Arvida a été planifié par Harry B. Brainerd. Il constitue un exemple représentatif du « *Civic Art* », courant de l'urbanisme des années 1920 et 1930 inscrit dans la foulée du mouvement *City Beautiful*.

Cette valeur urbanistique, fondée sur l'âge, sur l'art, sur la fonction, sur la matérialité, et sur la position repose ainsi sur l'intérêt et l'état de conservation des éléments suivants :

- La parcelle rectangulaire cadastrée à l'emprise de la rue Hall sur le boulevard Mellon;
- Le tracé orthogonal du boulevard Mellon, de la rue Davis et de la place Davis;
- L'emprise urbaine, la délimitation spatiale et l'aménagement dont les terre-pleins de la place Davis;
- L'effet de perspective de l'ancien Hôtel de ville d'Arvida;
- L'effet de perspective de la rue Davis;
- L'ancienne gare d'Arvida;
- Le cadastre orthogonal en parcelles, îlots et ruelles le long du boulevard Mellon et de la rue Davis;
- L'alignement et l'unité de composition des façades orientales de la rue Davis;
- L'alignement et l'unité de proportion des façades du boulevard Mellon et
- Les « traces » du réseau routier et du cadastre.

Valeur architecturale

Le site patrimonial du centre-ville d'Arvida inclut une concentration de bâtiments de la même époque qui sont représentatifs de l'urbanisme des premières décennies du XXe siècle et de la planification urbaine des villes de compagnie en Amérique du Nord.

La valeur architecturale, fondée sur l'âge, sur l'art et sur la position, repose sur l'intérêt et l'état de conservation des bâtiments suivants :

- L'ancienne gare d'Arvida;
- Le Théâtre Palace;
- Le Bloc A;
- Le Bloc B;
- La façade orientale de la rue Davis;
- L'ancienne laiterie;
- La Banque de Montréal;
- L'édifice Gravel situé au 2004-2006, boulevard Mellon;
- Les Jardins Athlone et
- L'ancien Steinberg, l'ancien Marché d'Arvida, et l'ancien Hôtel de ville d'Arvida.

Valeur artistique

Le site patrimonial du centre-ville d'Arvida porte la signature de plusieurs urbanistes, architectes et paysagistes de renom dont il témoigne de l'apport artistique à la société québécoise, canadienne et américaine.

Cette valeur artistique repose sur les contributions architecturales, urbanistiques ou paysagères reconnaissables de :

- Harry Beardslee Brainerd;
- Alfred Lamontagne;
- Harold Wake;
- Harold Lea Fetherstonhaugh;
- Alexandre Tilloch Galt Durnford;
- Lawson and Little;
- Duncan White;
- Roland A. Lemieux;
- C.O.P. Klotz;
- Bertrand Dallaire;
- Maurice Gravel;
- Thomas Rowley;
- K.M. Broman et
- Victor Thomas Heard.

Cette valeur artistique se fonde aussi sur l'intégration de l'art à l'urbanisme et à l'architecture. Elle repose sur les oeuvres suivantes :

- « Monument des anciens combattants », 1969 ;
- « La place de l'homme dans l'univers », Karol Proulx, 1975 ;
- « Élévation vers une conscience universelle », Karol Proulx, 1977 ;
- « Seconde nature », Jean-François Fillion », 2016.

Valeur ethnologique

Le site patrimonial du centre-ville d'Arvida regroupe plusieurs lieux qui sont, par leur forme ou par les souvenirs qu'ils permettent d'évoquer, ainsi que du fait de leur popularité ou de leur faveur sociétale à une époque donnée, représentatifs des idées, des valeurs et des modes de vie d'une ville de compagnie, de l'utopie socio-industrielle qui lui a prêté vie et du dynamisme économique et social de la capitale aluminifère engendrée par la Seconde Guerre mondiale. Un grand nombre d'entre eux ont été construits ou financés par l'Aluminum Company of Canada Limited.

Cette valeur ethnologique, fondée sur l'âge et sur la fonction, repose sur l'intérêt et la mémoire des éléments suivants :

- Le Foyer des loisirs;

- Le site du kiosque à musique;
- L'immeuble du SNEAA;
- L'ancien Marché d'Arvida;
- Le salon de barbier de la rue Davis;
- La cordonnerie de la rue Davis;
- La Brasserie d'Arvida;
- Le Monument aux anciens combattants et
- Le Théâtre Palace.

Valeur historique et documentaire

Le site patrimonial du centre-ville d'Arvida est un des rare ensemble urbain des années 1920-1940 dont le tracé, la forme et les sources documentaires soient préservés dans un tel état d'intégrité. Il est un témoin exceptionnel de l'histoire de l'aluminium en Amérique, de l'histoire de la planification urbaine et de l'histoire d'Arvida.

Cette valeur historique fondée sur l'âge repose principalement sur l'intérêt et la conservation des éléments suivants :

- La collection documentaire exceptionnelle de plans;
- La collection d'ouvrages de la Bibliothèque d'Arvida;
- Les toponymes Davis, Mellon, Lawrie, Powell, Hall, Darling et
- Les lieux dits « Hôtel de ville » ou « Mairie », « Jardins Athlone », « Marché d'Arvida », « Bloc A », « Bloc B ».

Valeur identitaire

Le site patrimonial du centre-ville d'Arvida a été planifié comme un centre-ville commercial et institutionnel et utilisé en continu comme tel. Il détient un fort potentiel d'appartenance et d'attachement au sein de la société arvidienne.

La très forte appropriation du lieu, qui prend appui sur les plus récentes initiatives de valorisation et de reconnaissance patrimoniale, confère à ce site patrimonial un rôle emblématique dans la connaissance, la mise en valeur et la transmission d'Arvida, ainsi que dans la cohésion sociale de la communauté patrimoniale arvidienne.

Cette valeur identitaire repose, notamment, sur la reconnaissance et la communauté dont témoignent les éléments suivants et l'imaginaire qu'ils mobilisent :

- La bibliothèque d'Arvida;
- La Fête d'Arvida;
- Les expositions permanentes en plein-air;
- Les commerces d'époque et
- Toute forme d'animation sociale ou commerciale témoignant de l'appropriation sociale du centre-ville, de son histoire et de son patrimoine.

VS-R-2017-22, a.3;

ARTICLE 4.- DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront dûment été complétées selon la Loi.

VS-R-2017-22, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.